

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2025



European Commission
against Racism and Intolerance



Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2025

Publié le 28 mai 2026

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :

*Annual Report on ECRI's activities
covering the period from
1 January to 31 December 2025*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service Médias, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex,
Courriel : ecri@coe.int

Photo: © EnvatoElements

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, mai 2026

CRI(2026)12

Published by the European
Commission against Racism and
Intolerance (ECRI)
Council of Europe – 2026
Strasbourg

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	5
PRINCIPALES TENDANCES : PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LE DISCOURS DE HAINE	7
A. Remarques liminaires	7
B. Vue d'ensemble	8
C. Lutter contre le discours de haine dans la sphère politique	8
D. Lutter contre les contenus haineux en ligne	9
E. Élaborer un cadre législatif adéquat pour lutter contre le discours de haine	10
F. Élaborer des politiques énergiques contre le discours de haine	10
G. Favoriser un signalement efficace aux forces de l'ordre	11
H. Créer un environnement sûr pour les personnes qui luttent activement contre le discours de haine	11
I. Protéger les enfants et les jeunes contre le discours de haine	12
J. Remarques finales	13
ACTIVITÉS DE L'ECRI EN 2025	15
A. Approche par pays	15
B. Travaux sur des thèmes généraux	17
C. Relations avec la société civile	18
D. Coopération avec les organismes nationaux de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et l'intolérance	20
E. Autres activités	23
F. Stratégie de communication	24
G. Coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales	25
ANNEXE I – COMPOSITION DE L'ECRI	30
Suppléants aux membres de l'ECRI	32
Observateurs de l'ECRI	32
Bureau de l'ECRI	33
ANNEXE II – SECRÉTARIAT DE L'ECRI	34
ANNEXE III – RÉUNIONS TENUES PAR L'ECRI EN 2025	35
Réunions plénières	35
Réunions du Bureau	35
Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité	35
Séminaire pour les organismes de promotion de l'égalité : faire progresser l'égalité dans une ère de recul de la démocratie	35
Réunions des groupes de travail CBC	36
ANNEXE IV - LISTE DES PUBLICATIONS	38
Recommandations de politique générale de l'ECRI	38
Avis de l'ECRI	39
Approche pays par pays de l'ECRI :	40
Études et autres publications pertinentes de l'ECRI	51
Outils publiés par le Secrétariat de l'ECRI	51

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté un Statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits humains. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes aux motifs de la « race », la couleur de peau, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Ils doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue. Ils siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring par pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

#TENDANCES



Principales tendances : prévenir et lutter contre le discours de haine

1. Chaque année, en guise d'introduction à son rapport annuel, l'ECRI décrit les principales tendances qu'elle a observées en matière de racisme et d'intolérance en Europe pour présenter le contexte dans lequel elle poursuit son travail et entend renforcer son action dans l'avenir. La nature précise et l'ampleur de ces tendances, constatées dans le cadre de ses diverses activités, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Les observations de l'ECRI sur les tendances apparues dans les domaines d'action relevant de son mandat reposent essentiellement sur les constats faits lors de ses activités de monitoring concernant les différents pays. Le présent rapport, qui couvre l'année 2025, se concentre sur les tendances, les défis et les opportunités dans un domaine clé traité par l'ECRI : la prévention et la lutte contre le discours de haine.

A. Remarques liminaires

2. Ces derniers temps, l'ECRI observe des niveaux alarmants de discours de haine raciste et anti-LGBTI dans toute l'Europe. Les constats faits par l'ECRI lors de ses visites dans les pays mettent en évidence un phénomène croissant de banalisation de diverses formes de discours de haine, y compris en ligne, dans nombre de pays européens. Dans le même temps, les autorités des États membres du Conseil de l'Europe disposent de plus de données et d'outils pour renforcer leur action contre le discours de haine. Ainsi, elles peuvent se référer utilement aux normes du Conseil de l'Europe, en particulier à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres et à la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, ainsi qu'à l'abondante jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière. Dans le même ordre d'idées, dans le cadre de son septième cycle de suivi par pays, qui a débuté en 2025, l'ECRI a déjà recensé un certain nombre d'initiatives positives destinées à lutter contre le discours de haine raciste et anti-LGBTI.

B. Vue d'ensemble

3. Selon des données officielles et des rapports émanant d'organismes indépendants et d'acteurs de la société civile dans divers pays européens, l'origine ethnique ou nationale figure souvent parmi les motifs les plus courants du discours de haine, suivie par la religion, la nationalité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Dans ce contexte, le discours de haine antisémite et antimusulman reste très présent dans les statistiques officielles, à un niveau bien plus élevé qu'avant l'attaque perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et la guerre qu'Israël a ensuite menée à Gaza. En ce qui concerne la LGBTIphobie, les personnes transgenres continuent de toute évidence à être particulièrement visées dans le discours public, notamment dans le contexte de propositions législatives sur la reconnaissance juridique du genre. En outre, le discours xénophobe semble plus répandu, parfois en lien avec l'élaboration de politiques d'immigration plus strictes. Ce genre de discours xénophobe se confond parfois avec le racisme envers les personnes noires, les personnes d'origine africaine étant souvent la cible de discours haineux, notamment sur Internet et dans le domaine du sport. Les Roms seraient également fréquemment exposés au discours de haine, qui les présente souvent comme une menace pour la sécurité ou la santé publiques.

C. Lutter contre le discours de haine dans la sphère politique

4. L'ECRI constate que le discours de haine dans la sphère politique, notamment en période électorale, touche particulièrement les ressortissants étrangers (en particulier les personnes migrantes) et les personnes LGBTI, les personnes roms et les personnes musulmanes. De l'avis de l'ECRI, l'utilisation, par les responsables politiques, de ce discours de haine et d'autres propos incendiaires et clivants, qui s'appuient souvent sur de fausses informations ou des stéréotypes négatifs, risque de banaliser les remarques haineuses dans la vie publique, d'accroître les tensions sociétales et de susciter de profonds sentiments de marginalisation et d'exclusion dans différents segments de la société. L'ECRI a encouragé à plusieurs reprises les partis politiques – et continuera de les encourager – à s'autoréguler pour prévenir et combattre le discours de haine, notamment en signant la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive, approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).

5. Parallèlement, l'ECRI note que, dans certains pays, des responsables politiques de tous niveaux s'élèvent contre la rhétorique haineuse et soutiennent des initiatives de contre-discours, car ils comprennent la responsabilité et le rôle des personnalités politiques en matière de lutte contre le discours de haine. De l'avis de l'ECRI, de telles attitudes et actions devraient être valorisées et encouragées.

6. L'ECRI observe que, dans quelques pays, le discours de haine s'inscrit également dans le cadre de campagnes de désinformation plus larges, de nature politique, qui visent certains groupes, tels que les personnes migrantes et les personnes LGBTI. En outre, l'ECRI note que ces campagnes de désinformation reposent souvent sur l'utilisation abusive de données, ainsi que sur la généralisation, la décontextualisation ou la déformation de faits isolés. Ces pratiques sont particulièrement visibles en période électorale. Par ailleurs, les campagnes de désinformation menées depuis l'étranger suscitent de plus en plus d'inquiétude.

D. Lutter contre les contenus haineux en ligne

7. La lutte contre les contenus haineux en ligne est devenue un enjeu majeur dans les États membres du Conseil de l'Europe. Cette forme de discours de haine peut se répandre très rapidement et largement par le biais des médias sociaux et des plateformes de messagerie. L'utilisation massive de profils anonymes et de bots accélère non seulement la diffusion de contenus haineux, mais entrave également l'établissement des responsabilités et l'application de sanctions proportionnées et dissuasives.

8. Lorsqu'elles s'attaquent au discours de haine en ligne, les autorités rencontrent aussi d'autres difficultés majeures : par exemple, modérer des contenus haineux en ligne à grande échelle, ménager un équilibre entre, d'une part, la nécessité d'une réglementation, d'une corégulation et d'une autorégulation, et, d'autre part, le droit à la liberté d'expression, et garantir une coopération efficace entre les autorités compétentes, les entreprises technologiques concernées et les acteurs de la société civile. Dans ce contexte, l'ECRI a observé de bonnes pratiques, qui consistent à renforcer la coopération avec les intermédiaires d'internet, tels que les plateformes de médias sociaux, en vue d'améliorer les processus de signalement. De l'avis de l'ECRI, il est indispensable de s'assurer que des mécanismes efficaces sont en place pour le signalement des cas de discours de haine en ligne aux pouvoirs publics concernés et aux intermédiaires d'internet (parmi ces mécanismes figurent notamment les signaleurs de confiance), et d'élaborer des règles claires pour le traitement de ces signalements.

9. L'ECRI a aussi relevé des pratiques prometteuses liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et d'autres outils numériques pour la détection, le signalement et la modération du discours de haine en ligne. Bien que ces outils restent relativement peu utilisés, l'ECRI constate que, à condition de garantir une surveillance humaine rigoureuse, la transparence et des mesures de protection appropriées, leur déploiement peut conduire à une gestion plus efficace des contenus haineux en ligne.

E. Élaborer un cadre législatif adéquat pour lutter contre le discours de haine

10. L'ECRI observe que, dans plusieurs États membres, l'absence de législation adéquate sur la lutte contre le discours de haine, qui comprenne un ensemble de dispositions pénales, civiles et administratives, contribue à ce que le discours de haine reste répandu et largement impuni. Selon l'ECRI, il est essentiel de se doter d'une législation complète, qui ne se limite pas à des dispositions pénales.¹ Des définitions juridiques claires, des sanctions appropriées et des recours effectifs sont des éléments indispensables pour garantir une protection adéquate à toutes les personnes visées par le discours de haine.

F. Élaborer des politiques énergiques contre le discours de haine

11. L'ECRI se félicite que de nombreux pays se soient dotés de politiques nationales contre le discours de haine, qui font le plus souvent partie de stratégies ou de plans d'action plus larges de lutte contre le racisme, ou qui prennent la forme de cadres politiques plus ciblés et spécifiques à certains groupes. L'ECRI considère que, lorsque ces stratégies ou plans d'action sont élaborés en concertation avec des représentantes et représentants de la société civile et des groupes relevant du mandat de l'ECRI, qu'ils comportent des objectifs concrets et des actions mesurables et qu'ils bénéficient d'un financement spécifique et durable, ils peuvent contribuer de manière significative à rendre plus efficaces la prévention du discours de haine raciste et LGBTIphobe, le suivi du phénomène et la réponse qui lui est apportée.

12. Dans certains pays, l'ECRI observe aussi que des mesures fortes, de nature politique ou autre, ont été prises à l'égard de certains groupes visés par le discours de haine, ce dont elle se félicite vivement. Dans le même temps, elle

1. À cet égard, il est également fait référence à la Recommandation [CM/Rec\(2024\)4](#) du Comité des Ministres relative à la lutte contre les crimes de haine, ainsi qu'à la Recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) du Comité des Ministres relative à la lutte contre le discours de haine.

constate que d'autres communautés particulièrement exposées au discours raciste ou à d'autres formes de discours de haine ne bénéficient pas de réponses aussi vigoureuses, même lorsque les données officielles et les rapports de la société civile mettent en évidence un besoin manifeste. Certains groupes, comme ceux qui sont constitués des personnes roms ou des personnes musulmanes, sont trop souvent oubliés par les pouvoirs publics dans leurs stratégies visant à prévenir et à combattre le discours de haine, car la défense des droits de ces personnes n'est généralement pas considérée comme politiquement ou électoralement avantageuse.

G. Favoriser un signalement efficace aux forces de l'ordre

13. Il ressort des études disponibles et des rapports d'organisations de la société civile que, partout en Europe, une proportion importante des cas de discours de haine ne semble pas être signalée aux services chargés de l'application des lois. Ce phénomène s'explique notamment par le fait que les personnes appartenant à des groupes à risque font généralement peu confiance à la police et aux autres services chargés de l'application des lois. Dans certains pays, ce manque de confiance est apparemment lié au comportement indélicat ou inapproprié de membres des forces de l'ordre ou au sentiment qu'ont les victimes que les enquêtes n'ont guère de chances d'aboutir. Dans les cas les plus graves, la méfiance résulte apparemment d'actes de violence raciste - ou perçus comme tels - commis par des membres des forces de l'ordre, qui ont pour conséquence de discréditer le système de justice pénale dans son ensemble. Concernant les mesures destinées à prévenir de telles situations ou à y remédier, l'ECRI observe une tendance nette et positive à désigner et former des agents spécialisés, chargés de coordonner, de diriger ou d'appuyer l'action de la police contre le discours de haine et les crimes de haine, y compris en ligne, ainsi qu'à encourager les forces de l'ordre à dialoguer davantage avec les groupes relevant du mandat de l'ECRI.

H. Créer un environnement sûr pour les personnes qui luttent activement contre le discours de haine

14. L'ECRI observe une tendance inquiétante : des personnes et des organisations qui prennent position contre le discours de haine raciste ou LGBTIphobe, ou qui s'efforcent simplement de le faire reculer, sont elles-mêmes victimes de discours de haine ou font l'objet de menaces, parfois de menaces de mort. Par exemple, dans certains pays, des parlementaires, des représentantes ou représentants d'organismes de promotion de l'égalité (en particulier des personnes occupant

des postes à hautes responsabilités) et des membres d'organisations de la société civile, voire des juges, ont été pris pour cible. Ces agissements ont parfois un effet dissuasif sur les personnes concernées, qui renoncent à s'exprimer ou à traiter les questions relatives au discours de haine. De l'avis de l'ECRI, il importe au plus haut point de promouvoir un espace civique qui soit sûr et propice aux activités de la société civile, et de veiller à ce que les parlementaires, les représentantes et représentants des organismes de promotion de l'égalité et de tous les autres organismes et institutions indépendants, ainsi que les juges, soient protégés efficacement contre les tentatives visant à entraver leurs initiatives contre le discours de haine.

I. Protéger les enfants et les jeunes contre le discours de haine

15. Une tendance préoccupante observée par l'ECRI est l'impact croissant du discours de haine sur les enfants et les jeunes, à la fois comme victimes et comme auteurs potentiels, notamment dans les environnements numériques. L'exposition au discours de haine dès le plus jeune âge risque de banaliser la haine, en ligne et hors ligne, et compromet l'épanouissement des enfants et des jeunes. L'ECRI a constaté à plusieurs reprises que les établissements scolaires peuvent devenir des espaces où le discours de haine et les récits clivants se propagent assez facilement, et que les équipes pédagogiques ne sont pas suffisamment préparées à gérer ces situations. Par exemple, dans un certain nombre de pays, les discussions liées aux conflits au Moyen-Orient ont suscité de l'animosité, voire des comportements violents, parmi les élèves. Certains établissements scolaires ont réagi en limitant les discussions au lieu de renforcer le rôle de l'éducation en tant qu'outil permettant de mieux vivre ensemble dans des sociétés interculturelles et d'enrayer la propagation de stéréotypes négatifs, racistes ou LGBTIphobes. L'ECRI rappelle que l'éducation aux droits humains et l'éducation aux médias peuvent contribuer de manière déterminante à lutter contre le discours de haine en ligne et hors ligne et à renforcer la résistance des jeunes au racisme et à l'intolérance.

J. Remarques finales

16. Les propos racistes ou hostiles aux personnes LGBTI et d'autres formes de discours de haine peuvent précéder ou susciter des violences motivées par la haine, en particulier lorsqu'ils ne sont pas contestés. L'ECRI est profondément préoccupée par les répercussions en chaîne du discours de haine dans les sociétés démocratiques, en particulier sur les personnes appartenant aux communautés connues pour être les plus exposées, qui peuvent rapidement se sentir en danger, perdre confiance dans les institutions publiques et renoncer à la participation civique. Il est donc indispensable de lutter contre le discours de haine non seulement pour protéger les personnes directement visées, mais aussi pour permettre le bon fonctionnement des sociétés démocratiques, en Europe et au-delà. Dans cette optique, l'ECRI est convaincue que le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, une initiative lancée par le Conseil de l'Europe visant à renouveler et à renforcer l'engagement démocratique à travers l'Europe,² sera l'occasion de renforcer ces principes sur l'ensemble du continent, en s'appuyant sur les activités de suivi de l'ECRI et sur les normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

2. Voir : Conseil de l'Europe, **Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe**.

#ACTIVITÉS

Séminaire annuel avec les organismes nationaux de promotion de la légalité. « Faire progresser l'égalité dans une ère de recul de la démocratie »,
23-24 octobre 2025, Strasbourg

Activités de l'ECRI en 2025

A. Approche par pays

17. Le monitoring par pays constitue le premier volet des activités statutaires de l'ECRI. Celle-ci examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions quant aux moyens de surmonter les problèmes mis en évidence. Ce travail est présenté dans un rapport pays. L'objectif de l'ECRI est de faire des recommandations utiles et bien étayées qui pourront aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance.

18. Après une visite dans un pays, le rapport de l'ECRI est tout d'abord transmis sous forme de projet de texte à l'État membre concerné et fait l'objet d'un dialogue confidentiel. Son contenu est revu compte tenu des observations formulées par les autorités du pays. La version définitive du rapport est ensuite adoptée et transmise au gouvernement par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

19. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés fin 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de son approche par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. De janvier 2008 à septembre 2017, elle a travaillé sur le quatrième cycle de monitoring. Ce dernier était différent des précédents car l'ECRI y a introduit la procédure de suivi intermédiaire dans laquelle elle demande à l'État membre concerné de mettre en œuvre à titre prioritaire certaines recommandations et de l'informer des mesures prises en ce sens dans un certain délai suivant la publication de son rapport. De janvier 2013 à mars 2022, l'ECRI a réalisé son cinquième cycle de monitoring.

20. L'ECRI a débuté en 2019 ses travaux sur le sixième cycle de monitoring par pays et a adopté en 2025 ses tout derniers rapports dans le cadre de ce cycle – à l'exception de celui sur l'Ukraine. Le cycle est axé sur le renforcement de l'égalité et l'accès aux droits, en particulier par la promotion de l'indépendance et de l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité, de l'éducation inclusive, de l'accès aux droits des migrants en situation irrégulière et de l'égalité des personnes LGBTI ; la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine ; et la promotion de l'intégration et de l'inclusion, notamment des personnes migrantes et des personnes roms. Les rapports abordent aussi des questions spécifiques à chaque pays.

21. En 2025, l'ECRI a également commencé à travailler sur son septième cycle de monitoring par pays. Les rapports du septième cycle s'attachent à la prévention et la lutte contre le discours et les crimes de haine, à la garantie de l'égalité de traitement et de l'inclusion dans les secteurs de l'éducation et de la santé, et à des thèmes spécifiques à chaque pays. L'ECRI a décidé de maintenir sa procédure de suivi intermédiaire et examinera la mise en œuvre de deux recommandations prioritaires après 18 mois suivant la publication du rapport concerné.

22. Les visites de monitoring effectuées pour la préparation des rapports par pays sont l'occasion pour les rapporteurs et rapporteuses qui les mènent de s'entretenir avec des responsables des différents ministères et des administrations publiques concernés par les questions relevant du mandat de l'ECRI. Elles leur permettent aussi de rencontrer des personnes représentant la société civile, ainsi que des experts et expertes indépendants et d'autres personnes concernées par la lutte contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées. Elles sont enfin pour les rapporteurs et rapporteuses une occasion unique d'observations directes là où vivent des groupes relevant du mandat de l'ECRI.

23. En 2025, l'ECRI a publié 11 rapports de monitoring dans le cadre du sixième cycle, sur la Croatie, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, le Monténégro, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède et la Turquie.

24. Tous les rapports publiés en 2025 ont été traduits dans la langue nationale du pays concerné (ou l'une d'entre elles) et des mesures ont été prises pour assurer leur diffusion la plus large possible parmi les parties prenantes au niveau national.

25. En outre, l'ECRI a publié en 2025 ses conclusions relatives au suivi intermédiaire dans le cadre du sixième cycle de monitoring sur l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la France, la Géorgie et la Grèce.

26. Les rapports et les conclusions de l'ECRI ont suscité un large écho dans les médias. Les réactions montrent à quel point ils sont d'actualité et combien il est urgent de donner suite aux recommandations de l'ECRI.

27. En 2025, l'ECRI a effectué une visite en Ukraine pour préparer son rapport sur le pays dans le cadre du sixième cycle de monitoring, achevant ainsi les visites organisées pour ce cycle. Elle a également réalisé huit visites pour la préparation des premiers rapports du septième cycle de monitoring, en Albanie, en Autriche, en Belgique, au Danemark, à Monaco, en Norvège, en République slovaque et en Tchéquie. Une pratique jugée utile pendant la pandémie de Covid-19 a été maintenue et certaines de ces visites ont été précédées de réunions en ligne avec des représentants et représentantes de la société civile ou d'institutions et organismes indépendants, ce qui a permis d'élargir le nombre d'interlocuteurs consultés par l'ECRI et permis à celles et ceux qui ne pouvaient pas être présents en personne d'apporter leur contribution.

B. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

28. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont adressées aux gouvernements de tous les États membres et portent sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'intolérance qui posent le plus problème aujourd'hui. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies, des projets et des programmes nationaux sont invités à s'inspirer.

29. L'ECRI a adopté 17 recommandations de politique générale et a procédé à des révisions cruciales pour mieux refléter l'évolution des situations pour trois d'entre elles.

30. En 2025, l'ECRI a décidé de mettre à jour sa Recommandation de politique générale (RPG) n°10 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, eu égard à l'importance qu'elle accorde à l'éducation dans la lutte contre le racisme et l'intolérance et au fait que la RPG n° 10 a été adoptée il y a 20 ans. Un groupe de travail chargé de la mise à jour a tenu sa première réunion le 2 décembre 2025 pour réfléchir au contenu de la future RPG révisée et aux méthodes de travail du groupe. Nihal Eminoğlu (membre au titre de la Türkiye) a été élue à la présidence du groupe de travail et Renee Laiviera (membre au titre de Malte) à la vice-présidence.

Fiches thématiques

31. Depuis 2021, le Secrétariat de l'ECRI a aussi publié sept fiches thématiques traitant chacune d'un thème majeur – un domaine ou un groupe relevant du mandat de la Commission – identifié par l'ECRI dans le cadre de ses activités de monitoring et présentant ses principales recommandations, telles qu'elles figurent dans les rapports pays.

C. Relations avec la société civile

32. En 2025, l'ECRI a partagé son expertise et son expérience lors des événements suivants organisés par des organisations de la société civile, notamment des établissements d'enseignement et des structures travaillant dans le domaine de la protection des droits humains.

33. Le 26 mars, le Président de l'ECRI a participé à la conférence What About Tomorrow – (Re)imagining Equality, organisée à Belgrade par le Centre de recherche et de développement social (IDEAS) en partenariat avec l'ambassade britannique sur place. La première Vice-Présidente de l'ECRI a donné une conférence sur l'ECRI et le travail de cette institution à la faculté de droit de l'université de Zagreb le 11 avril. Le 14 avril, le Président de l'ECRI a prononcé un discours liminaire lors de la conférence Migration and Religion in International Law organisée par l'université de Bologne (Italie). L'ECRI a participé à la conférence European Human Rights in Practice, organisée le 16 mai par le Centre irlandais de droit européen à Belfast (Royaume-Uni). Le 13 novembre, l'ECRI a pris part à une conférence consacrée au soixante-quinzième anniversaire de la signature de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tenue à l'Institut de l'État et du droit de l'Académie bulgare des sciences à Sofia. Elle était également présente le 17 novembre à Madrid pour la journée de célébration du six centième anniversaire de l'arrivée du « peuple gitan » organisée par l'Observatoire espagnol sur le racisme et la xénophobie (OBERAXE) et intitulée « Lutter ensemble contre l'antitsiganisme ».

Organisation de tables rondes nationales et d'autres événements dans les États membres

34. Après la publication de rapports de monitoring par pays ou de leurs conclusions, l'ECRI ou les services concernés du Conseil de l'Europe qui s'occupent du soutien aux pays organisent des tables rondes nationales, qui facilitent grandement le dialogue entre les acteurs étatiques et non étatiques sur l'action à mener en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance. Ces événements s'adressent à divers acteurs de la société civile et aux responsables gouvernementaux, qui examinent ensemble la meilleure façon de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI. Ils sont généralement coorganisés par l'ECRI et par les organismes nationaux de promotion de l'égalité.

35. En Bulgarie, l'ECRI et la Commission pour la protection contre la discrimination (CPD, organisme national) ont organisé le 24 avril à l'Académie des sciences de Sofia une table ronde sur la prévention et la lutte contre le racisme, l'intolérance et la discrimination dans le pays. L'objectif était que les participants et participantes puissent échanger sur les constatations faites dans le sixième rapport de monitoring de l'ECRI sur la Bulgarie (publié en octobre 2022) ainsi que sur les conclusions de l'ECRI concernant la mise en œuvre des deux recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire (publiées en février 2025). La table ronde s'articulait en trois volets : i) les principales constatations de l'ECRI ; ii) la lutte contre les discours de haine raciste et anti-LGBTI et la violence motivée par la haine ; iii) l'intégration et l'inclusion des Roms.

36. Les allocutions d'ouverture ont été prononcées par Atanas Zafirov, Vice-Premier ministre et président du Conseil national pour la coopération sur les questions ethniques et d'intégration, Genka Georgieva, directrice générale des affaires internationales au ministère des Affaires étrangères, Bertil Cottier, Président de l'ECRI, et Ana Dzhumalieva, Présidente de la CPD. Le rapport de l'ECRI sur la Bulgarie a été présenté par Jens Vedsted-Hansen, membre de l'ECRI et l'un des rapporteurs sur la Bulgarie. Outre les représentants et représentantes des autorités nationales et locales, la table ronde a réuni des acteurs de la société civile ainsi que des membres des groupes relevant du mandat de l'ECRI.

37. Le but de la rencontre était d'apporter une contribution positive au débat national sur la lutte contre le racisme, l'intolérance et la discrimination qui en découle dans le pays. Elle a permis d'accroître la visibilité des travaux de l'ECRI en Bulgarie.

38. L'ECRI a par ailleurs pris une part active à une table ronde organisée par le Conseil de l'Europe le 25 novembre à Chişinău et consacrée à la mise en œuvre des recommandations contenues dans son sixième rapport de monitoring sur la République de Moldova (publié le 12 novembre 2024).

D. Coopération avec les organismes nationaux de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et l'intolérance

39. L'édition 2025 du séminaire avec les organismes de promotion de l'égalité organisé tous les ans par l'ECRI en collaboration avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a eu lieu les 23 et 24 octobre à Strasbourg. L'événement, baptisé « Faire progresser l'égalité dans une ère de recul de la démocratie », a réuni plus de 60 représentants et représentantes d'organismes de promotion de l'égalité, de la société civile et du monde universitaire, ainsi que des représentants et représentantes de l'Assemblée parlementaire et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'homme, de l'Union européenne et des Nations Unies, qui ont discuté des moyens de protéger et de renforcer l'égalité et les droits humains dans un contexte de polarisation croissante et de rétrécissement de l'espace civique.

40. Le séminaire a été ouvert par le Président de l'ECRI, Bertil Cottier, qui a lancé une mise en garde à propos de la situation en Europe où, dans plusieurs régions, l'espace civique se rétrécit, la désinformation et la polarisation sont en hausse et les organismes de promotion de l'égalité subissent des pressions croissantes qui fragilisent leur légitimité et leur indépendance. Il a plaidé pour un nouvel engagement démocratique qui place l'égalité et la non-discrimination au cœur des fondements démocratiques de l'Europe.

41. Dans leurs déclarations liminaires, Michael O'Flaherty, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Kateřina Šimáčková, Juge et Présidente de section à la Cour européenne des droits de l'homme, et Hadja Lahbib, Commissaire de l'UE à l'égalité, ont souligné l'importance des organismes de promotion de l'égalité en tant que garants de l'inclusion, de l'équité et de l'obligation de rendre compte au niveau national. Ils ont réaffirmé le rôle central des normes de l'ECRI, des directives européennes relatives à l'égalité et du cadre des droits humains du Conseil de l'Europe pour garantir que les organismes de promotion de l'égalité puissent agir de manière indépendante et efficace, en particulier dans le difficile contexte politique actuel.

42. La première journée du séminaire a été consacrée à l'examen des tendances actuelles en matière de racisme, d'intolérance et de formes de discrimination qui y sont liées en Europe. Des experts et expertes d'organismes de promotion de l'égalité et d'organisations internationales ont mis en évidence la persistance de la discrimination structurelle à l'égard des personnes roms, d'ascendance africaine, juives, musulmanes, migrantes ou LGBTI, soulignant que le recul de la démocratie et le durcissement de l'approche sécuritaire en matière de migration amplifient souvent ces inégalités. Les participants et participantes ont partagé des exemples de pratiques prometteuses et ont discuté des moyens de traduire les recommandations de l'ECRI et du CERD en actions concrètes au niveau national, insistant sur la nécessité de renforcer la détermination politique, de mettre en place une collecte de données adéquate et de recourir à des démarches intersectionnelles.

43. Lors de sessions interactives, les personnes présentes ont pu réfléchir à des moyens de surmonter les difficultés auxquelles font face les organismes de promotion de l'égalité, comme le maintien de leur indépendance quand ils subissent des pressions politiques, l'obtention de ressources suffisantes et la collaboration avec les organisations de la société civile et les parlements. Les discussions ont aussi porté sur l'amélioration de la mise en œuvre des recommandations, et les participants et participantes ont plaidé pour une plus grande coopération entre les institutions nationales, les mécanismes de contrôle européens et internationaux et les réseaux régionaux comme Equinet.

44. La seconde journée a été consacrée au renforcement des garanties juridiques et institutionnelles pour les organismes de promotion de l'égalité. Les intervenants et intervenantes, parmi lesquels Patrick Charlier, Président d'Equinet, Michaela Moua, Coordinatrice chargée de la lutte contre le racisme de la Commission de l'Union européenne, et Michał Balcerzak, Président du CERD, ont analysé de quelle manière la Recommandation de politique générale n° 2 révisée de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, la directive (UE) 2024/1499 relative aux normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité et la stratégie de l'UE de lutte contre le racisme 2026-2030 pouvaient se renforcer mutuellement. Ils ont souligné qu'il est essentiel pour les démocraties européennes de disposer d'organismes de promotion de l'égalité indépendants et dotés de ressources suffisantes, et que l'harmonisation des normes européennes et internationales offre une occasion unique de renforcer la coopération, l'obligation de rendre compte et la résilience.

45. Lors d'un débat spécifique consacré aux biais algorithmiques et au profilage racial, le rôle de plus en plus important des organismes chargés de l'égalité à l'ère de l'intelligence artificielle (IA) a été examiné. Des responsables de l'organisme de promotion de l'égalité ou institution nationale des droits humains de la Finlande et des Pays-Bas, d'Equinet et du Réseau européen contre le racisme ont échangé leurs points de vue sur la prévention de la discrimination dans les systèmes d'IA utilisés par les forces de l'ordre et les autorités chargées de l'immigration. Ils ont notamment souligné que les études de l'impact sur l'égalité, les exigences de transparence et la collaboration multidisciplinaire étaient indispensables pour faire en sorte que la technologie favorise l'égalité au lieu de renforcer les préjugés. Si le nouveau règlement de l'UE sur l'intelligence artificielle et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA ont été salués comme des avancées importantes, plusieurs personnes participantes ont fait remarquer que leur mise en œuvre effective dépendrait de la mise à disposition de ressources et d'une expertise suffisantes, ainsi que d'une bonne coordination entre les autorités nationales.

46. Dans leurs conclusions, Michael Whine, qui préside le groupe de travail de l'ECRI sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité, et le Président de l'ECRI se sont félicités de la grande implication des personnes présentes et de la pertinence des échanges, qui contribuent à la bonne coopération de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité. Le séminaire s'est achevé dans un engagement renouvelé à protéger l'égalité, la dignité humaine et l'inclusion. Les participants et participantes se sont accordés à dire qu'en période de recul démocratique, les organismes de promotion de l'égalité ne sont pas seulement des institutions chargées de faire respecter la législation anti-discrimination, mais aussi des piliers de la démocratie, qui veillent à ce que les principes d'égalité et de droits humains restent une réalité concrète pour toutes et tous. Ce séminaire annuel visait à contribuer au Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe³.

47. L'ECRI a par ailleurs coopéré tout au long de l'année avec les organismes nationaux de promotion de l'égalité pour lutter contre le racisme et l'intolérance. Le 18 février, elle est ainsi intervenue à Bruxelles à l'invitation d'UNIA (le centre interfédéral belge pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) afin de présenter ses normes et parler de la lutte contre le racisme et la discrimination à l'égard des personnes musulmanes. Le 11 juin, sa première Vice-Présidente a participé à une conférence d'Equinet intitulée 25 Years of Equality: Milestones, Challenges, and Horizon, également organisée à Bruxelles.

3. Pour des informations plus complètes, voir le **rapport d'événement** publié en février 2026.

E. Autres activités

48. En 2025, l'ECRI s'est engagée dans des événements organisés par les autorités nationales, régionales et locales. À titre d'exemple, elle a participé le 27 janvier à une table ronde sur la dimension européenne de l'antisémitisme et les approches internationales pour y faire face, dans le cadre du projet européen EXODUS pour la lutte contre les crimes antisémites en Grèce et en Europe à travers un modèle de justice pénale et de soutien aux victimes, pour le respect des droits humains. L'événement était organisé à Thessalonique (Grèce) par le ministère grec de la Justice, l'Institut d'Athènes pour l'apprentissage tout au long de la vie et d'autres acteurs. L'ECRI était également présente à une conférence de haut niveau tenue à Varsovie le 29 janvier à l'initiative du ministère polonais de la Justice, qui portait sur les problèmes posés par la désinformation et les attitudes négationnistes ou révisionnistes concernant l'Holocauste. Le 15 avril, l'ECRI a pris part à une conférence internationale organisée par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères à Berlin sur « Le rôle de l'antisémitisme dans la mobilisation à la violence par des acteurs extrémistes et terroristes ». Le Président de l'ECRI est intervenu lors d'une conférence sur la lutte contre les discours de haine organisée par des sénatrices et des sénateurs italiens à Rome le 13 mai. Le 12 juin, l'ECRI a participé à une réunion-débat en ligne avec un groupe de travail indépendant sur la définition de l'islamophobie et de la haine antimusulmane, une initiative du ministère britannique du Logement, des Communautés et des Collectivités locales. Le 4 décembre, elle a pris part à une réunion en ligne préparée par le ministère finlandais des Affaires étrangères concernant les recommandations de l'ECRI et du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

49. Lors de sa 97e réunion plénière (18-20 mars), l'ECRI a pris note avec regret du retrait, par les États-Unis d'Amérique, de leur statut d'observateur au sein de l'ECRI le 7 février 2025. Dans ce contexte, la déclaration écrite de Clarence Lusane, qui était observateur au titre des États-Unis depuis 2022 et dont le mandat a pris fin automatiquement le 7 février, a été portée à l'attention des membres de l'ECRI.

50. Lors de sa 98e réunion plénière (1er-4 juillet), l'ECRI a procédé à l'élection de deux membres du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Andrei Brighidin, membre au titre de la République de Moldova, et Reetta Toivanen, membre au titre de la Finlande, ont été élus pour trois ans. Par ailleurs, l'ECRI a élu Cristian Jura, membre au titre de la Roumanie, comme membre représentant l'ECRI au Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Elle a également procédé à l'élection de cinq membres du nouveau groupe de travail chargé de

l'actualisation de la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire. Gabriele Buchholtz, membre au titre de l'Allemagne, Nihal Eminoğlu, membre au titre de la Türkiye, Sara Giménez, membre au titre de l'Espagne, Renee Laiviera, membre au titre de Malte, et Anne-Françoise Tissier, membre au titre de la France, ont été élues.

51. Lors de sa 99^e réunion plénière (2-5 décembre), l'ECRI a procédé à l'élection de son Président, de ses deux Vice-Présidents et des trois membres du Bureau. Bertil Cottier (membre au titre de la Suisse) a été élu Président pour deux ans, Mladen Antonijević Priljeva (membre au titre de la Serbie) premier Vice-Président pour un an et Tena Šimonović Einwalter (membre au titre de la Croatie) seconde Vice-Présidente pour un an ; Nihal Eminoğlu (membre au titre de la Türkiye), Irena Ilieva (membre au titre de la Bulgarie) et Jens Vedsted-Hansen (membre au titre du Danemark) ont été élus au Bureau pour deux ans. Leur mandat prend effet le 1^{er} janvier 2026. L'ECRI a également procédé à des élections pour deux positions de membre du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Michael Whine (membre au titre du Royaume-Uni) et Els Keysman de Ronne (membre au titre de la Belgique) ont été réélus pour trois ans.

F. Stratégie de communication

52. Des activités comme la publication des rapports par pays de l'ECRI et des conclusions relatives au suivi intermédiaire, les tables rondes et des séminaires ont retenu l'attention des médias. Il a aussi été question de l'ECRI dans des débats sur les politiques nationales. En 2025, le groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité et le Bureau ont revu la stratégie de communication de l'ECRI en vue de mieux protéger cette dernière contre toute instrumentalisation, manipulation ou distorsion d'informations, en particulier dans les médias et la sphère politique, remettant en cause non pas nécessairement le contenu des rapports et conclusions de l'ECRI ou ses interventions lors d'événements, mais la nature même de la commission, organisme expert indépendant, ou de son mandat, à savoir le suivi des mesures prises par les gouvernements pour lutter contre le racisme et l'intolérance. La stratégie (révisée) a été approuvée par l'ECRI lors de sa 99^e réunion plénière (2-5 décembre).

G. Coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

53. L'ECRI a participé et apporté une contribution à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle entretient avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, en plus de celles déjà mentionnées dans la partie ci-dessus consacrée aux activités.

Conseil de l'Europe

54. Le Président de l'ECRI a participé à Strasbourg, le 16 septembre, à une réunion des présidents et présidentes des organes de suivi du Conseil de l'Europe avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Alain Berset. Le 30 juin, il avait tenu une réunion avec la Présidente du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Petra Roter.

55. Lors de ses réunions plénières, l'ECRI a eu des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun avec les présidents ou présidentes et d'autres hauts responsables de divers organes du Conseil de l'Europe : le Président de l'Assemblée parlementaire, Theodoros Rousopoulos (lors de la 97e réunion plénière, tenue du 18 au 20 mars), la Présidente du Comité européen des droits sociaux, Aoife Nolan, et le Directeur de l'Égalité en droits et en dignité du Conseil de l'Europe, Hallvard Gorseth (lors de la 98e réunion plénière, du 1er au 4 juillet), ainsi qu'avec le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, Mattias Guyomar, et les Juges à la Cour Davor Derenčinović, María Elósegui et Gilberto Felici (lors de la 99e réunion plénière, organisée du 2 au 5 décembre).

56. Lors de la 117e réunion plénière du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui s'est tenue du 30 juin au 4 juillet, le Président, la première Vice-Présidente et la membre de l'ECRI au titre des Pays-Bas ont eu un échange de vues avec le CPT, notamment sur certaines questions concernant le profilage racial dans le cadre des activités policières, les personnes transgenres et les personnes migrantes ⁴.

57. L'ECRI a poursuivi sa coopération avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Les 19 et 20 juin, elle a participé à une conférence organisée par le CDADI sur la prévention et la lutte contre les crimes de haine. Elle a en outre eu des échanges de vues avec les sous-structures du CDADI ou a assisté à des réunions organisées par celles-ci au cours de l'année. Elle a ainsi pris part à la 11e réunion plénière du Comité

4. Pour des informations plus complètes, voir **117e réunion plénière du CPT**.

d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) qui s'est tenue les 1er et 2 avril à Strasbourg. Présente au 12e Forum européen IDAHOT+ organisé à La Valette le 20 mai, l'ECRI a ensuite pris part à la 3e réunion du Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC), composé de spécialistes intergouvernementaux, qui s'est tenue les 21 et 22 mai, également à La Valette. Les 26 et 27 février, la première Vice-Présidente de l'ECRI a participé à la 3e réunion du Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI).

58. Par ailleurs, l'ECRI a apporté son expertise pour des formations organisées par l'unité du Conseil de l'Europe chargée des activités de coopération en matière de lutte contre la discrimination, par exemple dans le cadre de l'action « Promotion de l'égalité et de la lutte contre le racisme et l'intolérance dans les Balkans occidentaux » de la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye, un programme conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe, et du projet « Promotion de l'égalité et de la non-discrimination : vers des sociétés plus résilientes et inclusives » du Partenariat Union européenne-Conseil de l'Europe pour la bonne gouvernance. Elle a notamment contribué, le 13 mai, à une deuxième session de formation de formateurs en ligne au cours de laquelle elle a présenté sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Le 3 juin, l'ECRI a participé à un séminaire régional destiné à des membres des forces de l'ordre et des membres de la société civile des régions des Balkans occidentaux et du Partenariat oriental sur le thème « Renforcer la réponse des forces de police à la haine fondée sur l'origine ethnique et la religion ».

59. Lors de ses réunions, le Bureau de l'ECRI a également évoqué avec des responsables du Conseil de l'Europe travaillant dans d'autres secteurs d'activité les méthodes de travail ou des questions d'intérêt commun. Il a ainsi procédé à un échange de vues avec Sandrine Gaudin, Vice-Gouverneure de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, lors de sa réunion du 17 janvier à Paris. Le 1er décembre à Strasbourg, il s'est entretenu avec Irène Kitsou-Milonas, Représentante spéciale du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur l'antisémitisme, la haine antimusulmane et toutes les formes d'intolérance religieuse.

60. Sur le plan général, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres organes du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat informe ces organes de ses activités.

Nations Unies

CERD et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

61. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence aux travaux du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Le CERD est invité à participer aux événements organisés par l'ECRI et cette dernière est régulièrement sollicitée pour contribuer aux travaux du CERD.

62. Le 28 mai, le Président et la première Vice-Présidente de l'ECRI ont rencontré Christina Meinecke-Chalev, Cheffe du Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Bruxelles.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

63. L'ECRI entretient des relations de travail étroites avec le HCR, facilitées par la Représentation du HCR auprès des institutions européennes à Strasbourg. Elle reçoit régulièrement des informations du HCR dans le cadre de ses visites dans les pays et ses tables rondes, ainsi que sur diverses questions juridiques.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

64. L'ECRI et l'OSCE continuent de s'inviter à leurs conférences et réunions respectives. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits humains (BIDDH) de l'OSCE est convié aux événements de l'ECRI ; de la même manière, l'ECRI est régulièrement invitée à contribuer aux réunions du BIDDH. Les 24 et 25 novembre, l'ECRI a participé à deux sessions de formation de la police sur le profilage racial organisées par le Bureau de l'OSCE à Skopje, en Macédoine du Nord, en coopération avec l'OSCE/BIDDH et la Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe.

65. L'ECRI et le BIDDH continuent de travailler en étroite coopération pour améliorer la réponse des États et de la société civile aux infractions pénales motivées par la haine. Il s'agit d'un domaine d'intérêt commun, également dans le contexte des sixième et septième cycles de monitoring de l'ECRI. Les deux organes coopèrent et tirent un profit mutuel du savoir-faire et des initiatives de chacun dans ce domaine. Le BIDDH cite systématiquement les rapports pays et les recommandations de politique générale de l'ECRI. L'ECRI utilise les données du BIDDH sur les crimes de haine dans ses rapports de monitoring par pays.

Union européenne

Commission européenne

66. L'ECRI a participé à un atelier en ligne sur le suivi et l'évaluation de l'impact des plans nationaux d'action contre le racisme, organisé par la Commission européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) le 26 février.

67. Elle a pris part à la réunion de coordination sur la lutte contre le racisme et la discrimination à l'égard des personnes musulmanes coorganisée par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe à Bruxelles les 13 et 14 mars. Elle a également participé en tant qu'« observatrice » à deux réunions techniques sur l'islamophobie, le racisme et la haine à l'égard des personnes musulmanes, qui se sont tenues à Bruxelles les 4 et 5 septembre, d'une part, et les 25 et 26 septembre, d'autre part.

68. Le 28 mai, le Président et la première Vice-Présidente de l'ECRI ont rencontré à Bruxelles Ana Carla Pereira, directrice de l'égalité et de la non-discrimination à la direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne, et Michaela Moua, Coordinatrice de la Commission européenne chargée de la lutte contre le racisme.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

69. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2025. Dans ses rapports, l'ECRI renvoie régulièrement aux travaux de la FRA.

#ANNEXES

Annexe I – Composition de l’ECRI⁵

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d’expiration du mandat
Arzu AGHDASI-SISAN	Azerbaïdjan	31 décembre 2027
Mladen ANTONIJEVIĆ PRILJEVA	Serbie	6 novembre 2027
Andrei BRIGHIDIN	République de Moldova	5 juin 2029
Gabriele BUCHHOLTZ	Allemagne	5 avril 2029
Bertil COTTIER	Suisse	31 décembre 2028
Patrice DAVOST	Monaco	6 décembre 2030
Nerma DOBARDŽIĆ	Monténégro	9 décembre 2028
Nihal EMINOĞLU	Türkiye	31 décembre 2027
Claudia FRITSCHÉ	Liechtenstein	28 mai 2030
Alberto GAMBINO	Italie	13 septembre 2028
Sara GIMÉNEZ GÍMENEZ	Espagne	31 décembre 2027
Aleksandra GLISZCZYŃSKA-GRABIAS	Pologne	26 novembre 2030
Helena HOFMANNOVÁ	Tchéquie	31 décembre 2027
Irena ILIEVA	Bulgarie	31 décembre 2027
Ögmundur JÓNASSON	Islande	31 décembre 2027
Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2027
Cristian JURA	Roumanie	31 décembre 2027
Anhelita KAMENSKA	Lettonie	25 octobre 2026
Els KEYSMAN DE RONNE	Belgique	31 décembre 2027
Sopio KILADZE	Géorgie	31 décembre 2027

5. Sauf indication contraire, tous les tableaux figurant dans la présente annexe reflètent la situation au 31 décembre 2025.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Vigen KOCHARYAN	Arménie	26 février 2030
Neža KOGOVŠEK ŠALAMON	Slovénie	31 décembre 2027
Aet KUKK	Estonie	31 décembre 2027
Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2028
Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2029
Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2026
Anna-Sara LIND	Suède	20 octobre 2030
Iris LUARASI	Albanie	20 février 2029
Karin LUKAS	Autriche	3 juillet 2030
Elena MIHAJLOVA STRATILATI	Macédoine du Nord	25 septembre 2029
Eva MENDUIÑA GORDON	Andorre ⁶	3 juillet 2030
Myron NICOLATOS	Chypre	31 décembre 2027
Kristina PARDALOS	Saint-Marin	11 décembre 2028
Jorge PEREIRA DA SILVA	Portugal	25 septembre 2029
Linos-Alexander SICILIANOS	Grèce ⁷	4 novembre 2030
Tena ŠIMONOVIC EINWALTER	Croatie	1er juillet 2029
Anne-Françoise TISSIER	France	15 février 2027
Reetta TOIVANEN	Finlande	1er juillet 2029
Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2027
Jens VEDSTED-HANSEN	Danemark	31 décembre 2027
Tone Linn WÆRSTAD	Norvège	31 décembre 2027
Michael WHINE	Royaume-Uni	25 septembre 2028
Siège vacant	Bosnie-Herzégovine ⁸	
Siège vacant	Irlande ⁹	

6. Membre au titre de l'Andorre depuis le 4 juillet 2025. Jacint RIBERAYGUA CAELLES a été membre au titre de ce pays jusqu'au 18 février 2025, date à laquelle il a démissionné.

7. Membre au titre de la Grèce depuis le 5 novembre 2025. Maria Daniella MAROUDA a été membre au titre de ce pays jusqu'au 4 novembre 2025, date à laquelle son mandat a pris fin.

8. Ce siège est vacant depuis le 10 décembre 2018.

9. Ce siège est vacant depuis le 13 juillet 2025, date à laquelle Michael FARRELL a démissionné de ses fonctions de membre de l'ECRI au titre de l'Irlande.

Nom	Membre au titre du pays suivant
Siège vacant	Lituanie ¹⁰
Siège vacant	Pays-Bas ¹¹

Suppléants aux membres de l'ECRI ¹²

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Marisa ATTOLINO	Italie	13 septembre 2028
Anu CASTANEDA	Finlande	1er juillet 2029
Patrick CHARLIER	Belgique	31 décembre 2027
Marie-Anne MATARD-BONUCCI	France	15 février 2027
Fabienne ROSSLER	Luxembourg	8 février 2026
Karolina WIERCZYŃSKA	Pologne	26 novembre 2030

Observateurs de l'ECRI

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		
Petra BAYR	Zeynep YILDIZ	Sibel ARSLAN
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe		
Mélanie LEPOULTIER		
Saint-Siège		
Thierry RAMBAUD		
Commission européenne (Union européenne)		
Michaela MOUA, Coordinatrice en matière de lutte contre le racisme		
Mexique		
Claudia Olivia MORALES REZA, Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED)		

10. Ce siège est vacant depuis le 31 octobre 2024.

11. Ce siège est vacant depuis le 8 octobre 2025, date à laquelle le mandat de Domenica GHIDEI BIIDU en tant que membre de l'ECRI au titre des Pays-Bas a pris fin.

12. Le mandat de Monika SARGSYAN en tant que suppléante au membre de l'ECRI au titre de l'Arménie a expiré le 11 février 2025. Le mandat d'Alexis MARQUET en tant que suppléant au membre de l'ECRI au titre de Monaco a expiré le 6 décembre 2025.

Bertil COTTIER

Président

Membre au titre de la Suisse

Tena ŠIMONVIĆ EINWALTER

Première Vice-Présidente

Membre au titre de la Croatie

Irena ILIEVA

Seconde Vice-Présidente

Membre au titre la Bulgarie

Nihal EMINOĞLU

Membre du Bureau

Membre au titre de la Türkiye

Cristian JURA

Membre du Bureau

Membre au titre de la Roumanie

Els KEYTSMAN DE RONNE

Membre du Bureau

Membre au titre de la Belgique

Jens VEDSTED-HANSEN

Membre du Bureau

Membre au titre du Danemark

Annexe II – Secrétariat de l’ECRI¹³

- ▶ **Johan FRIESTEDT**, Secrétaire exécutif de l’ECRI
- ▶ **Thobias BERGMANN**, Administrateur
- ▶ **Mats LINDBERG**, Administrateur
- ▶ **Laura ALEXANDROIU**, Administratrice
- ▶ **Ada PAPROCKA**, Administratrice
- ▶ **Gabriel ALMEIDA**, Administrateur
- ▶ **Matteo TRACCHI**, Administrateur (*jusqu’au 1er novembre 2025*)
- ▶ **Sophie KURT**, Chargée principale d’études et de projets
- ▶ **Paula ECK-WALTERS**, Assistante administrative
- ▶ **Robert RUSTEM**, Chargé de mission relations et sensibilisation
- ▶ **Catherine THEREAU**, Assistante
- ▶ **Saskia TAVARES DE WAND**, Assistante

Adresse du Secrétariat

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Direction de l’égalité en droits et en dignité

Conseil de l’Europe

67075 STRASBOURG CEDEX

France

Téléphone : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

13. Sauf indication contraire, cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2025.

Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2025

Réunions plénières

- 18-21 mars
- 1^{er}-4 juillet
- 2-5 décembre

Réunions du Bureau

- 17 janvier
- 17 mars
- 30 juin
- 23 octobre
- 1^{er} décembre

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité

- 14 mars
- 27 juin
- 26 septembre
- 28 novembre

Séminaire pour les organismes de promotion de l'égalité : faire progresser l'égalité dans une ère de recul de la démocratie

- Strasbourg, les 23 et 24 octobre

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact (par visioconférence) :

– Autriche	9 avril, 12 et 14 mai
– République slovaque	9 avril, 13 mai
– Albanie	4 mai
– Monaco	6 mai, 17 juin
– Ukraine	19 mai, 11 septembre (<i>dernière visite du sixième cycle de monitoring</i>)
– Belgique	11 septembre, 27 et 28 octobre
– Tchéquie	23 septembre, 13 novembre
– Danemark	24 septembre, 14 octobre
– Norvège	30 septembre, 30 and 31 octobre

Amendements :

– Roumanie	4 avril
– Monténégro:	5 septembre
– Slovénie:	16 septembre
– Finlande:	18 septembre
– Pays Bas:	20 septembre
– Espagne	23 septembre

Suivi intermédiaire :

– Azerbaïdjan	7 avril
– Géorgie	10 avril
– Arménie	27 mai
– Macédoine du Nord	18 septembre
– Luxembourg	24 septembre
– Pologne	3 octobre
– Islande	21 octobre

Visites de contact

– Autriche	19-23 mai
– République slovaque	19-23 mai
– Albanie	16-20 juin
– Monaco	23-26 juin
– Ukraine	15-19 septembre
– Belgique	3-7 novembre
– Norvège	3-7 novembre
– Tchéquie	17-21 novembre
– Danemark	17-21 novembre

Annexe IV - Liste des publications¹⁴

Recommandations de politique générale de l'ECRI¹⁵

- ▶ Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans (Strasbourg, 8 décembre 2021)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 17 mars 2004)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 1er juillet 2021)

14. Les publications qui ne sont plus à jour n'apparaissent plus sur cette liste

15. Les dates indiquées dans cette partie sont les dates d'adoption / de révision.

- ▶ Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 15 décembre 2006)
- ▶ Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 29 juin 2007)
- ▶ Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 décembre 2008)
- ▶ Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 1er décembre 2020)
- ▶ Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 22 juin 2012)
- ▶ Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 8 décembre 2015)
- ▶ Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 16 mars 2016)
- ▶ Recommandation de politique générale n°17 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI (Strasbourg, 28 juin 2023)

Avis de l'ECRI

- ▶ Avis de l'ECRI sur le concept de « racisation » (Strasbourg, 8 décembre 2021)
- ▶ Avis de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) (Strasbourg, 2 décembre 2020)

Approche pays par pays de l'ECRI :

Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

Deuxième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Tchéquie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)

- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- République de Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Türkiye (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

Troisième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Tchéquie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)

- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- République de Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 février 2005)
- Türkiye (Strasbourg, 15 février 2005)
- Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

Quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Tchéquie (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- Italie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)
- Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- République de Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)

- Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Türkiye (Strasbourg, 8 février 2011)
- Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

Suivi intermédiaire – quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Tchéquie (Strasbourg, 22 May 2012)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Finlande (Strasbourg, 7 juin 2016)
- France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 1er mars 2016)

- Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Liechtenstein (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- République de Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Roumanie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Slovénie (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Türkiye (Strasbourg, 25 février 2014)
- Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

Cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Andorre (Strasbourg, 28 février 2017)
- Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Croatie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Tchéquie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Finlande (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- France (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Géorgie (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
- Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Irlande (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Islande (Strasbourg, 28 février 2017)
- Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Lettonie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Luxembourg (Strasbourg, 28 février 2017)
- Malte (Strasbourg, 15 mai 2018)
- République de Moldova (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Monaco (Strasbourg, 1er mars 2016)
- Monténégro (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Pays-Bas (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Portugal (Strasbourg, 2 octobre 2018)

- Roumanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Saint-Marin (Strasbourg, 27 février 2018)
- Serbie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Slovénie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Espagne (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suède (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Türkiye (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Ukraine (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)

Suivi intermédiaire – cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Andorre (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Arménie (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- Autriche (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Belgique (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Croatie (Strasbourg, 18 mai 2021)
- Chypre (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Tchéquie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Danemark (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Estonie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Finlande (Strasbourg, 3 mars 2022)
- France (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Géorgie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Allemagne (Strasbourg, 28 février 2017)
- Grèce (Strasbourg, 27 février 2018)
- Hongrie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Islande (Strasbourg, 19 mars 2020)

- Irlande (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Italie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Lettonie (Strasbourg, 5 octobre 2021)
- Liechtenstein (Strasbourg, 18 mai 2021)
- Lituanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Luxembourg (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Malte (Strasbourg, 18 mai 2021)
- Moldova (République de) (Strasbourg, 18 mai 2021)
- Monaco (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Monténégro (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Pays-Bas (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Macédoine du Nord (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Norvège (Strasbourg, 27 février 2018)
- Pologne (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Portugal (Strasbourg, 18 mai 2021)
- Roumanie (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 5 octobre 2021)
- Saint Marin (Strasbourg, 23 février 2021)
- Serbie (Strasbourg, 2 juin 2020)
- République slovaque (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovénie (Strasbourg, 3 mars 2022)
- Espagne (Strasbourg, 23 février 2021)
- Suède (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- Suisse (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Türkiye (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Ukraine (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 6 juin 2019)

Sixième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Andorre (Strasbourg, 21 octobre 2024)
- Arménie (Strasbourg, 20 juin 2023)
- Autriche (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 21 juin 2023)
- Belgique (Strasbourg, 18 mars 2020)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 juin 2024)
- Bulgarie (Strasbourg, 4 octobre 2022)
- Croatie (Strasbourg, 16 juin 2025)
- Chypre (Strasbourg, 7 mars 2023)
- Tchéquie (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2022)
- Estonie (Strasbourg, 9 juin 2022)
- Finlande (Strasbourg, 28 octobre 2025)
- France (Strasbourg, 21 septembre 2022)
- Géorgie (Strasbourg, 22 juin 2023)
- Allemagne (Strasbourg, 17 mars 2020)
- Grèce (Strasbourg, 22 septembre 2022)
- Hongrie (Strasbourg, 9 Mars 2023)
- Islande (Strasbourg, 21 septembre 2023)
- Irlande (Strasbourg, 28 octobre 2025)
- Italie (Strasbourg, 22 octobre 2024)
- Lettonie (Strasbourg, 19 juin 2025)
- Liechtenstein (Strasbourg, 12 mars 2024)
- Lituanie (Strasbourg, 23 octobre 2024)
- Luxembourg (Strasbourg, 19 septembre 2023)
- Malte (Strasbourg, 26 juin 2024)
- Moldova (République de) (Strasbourg, 12 novembre 2024)
- Monaco (Strasbourg, 9 juin 2022)
- Monténégro (Strasbourg, 28 octobre 2025)
- Macédoine du Nord (Strasbourg, 20 septembre 2023)
- Norvège (Strasbourg, 23 février 2021)
- Pologne (Strasbourg, 18 septembre 2023)
- Portugal (Strasbourg, 18 juin 2025)

- Roumanie (Strasbourg, 30 octobre 2025)
- Saint Marin (Strasbourg, 28 juin 2024)
- Serbie (Strasbourg, 27 juin 2024)
- République slovaque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- Slovénie (Strasbourg 30 octobre 2025)
- Espagne (Strasbourg, 30 octobre 2025)
- Suède (Strasbourg, 17 juin 2025)
- Suisse (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Türkiye (Strasbourg, 12 juin 2025)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 25 octobre 2024)

Suivi intermédiaire – sixième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Arménie (Strasbourg, 29 octobre 2025)
- Autriche (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 29 octobre 2025)
- Belgique (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Bulgarie (Strasbourg, 19 février 2025)
- Chypre (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Tchéquie (Strasbourg, 10 mars 2023)
- Danemark (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Estonie (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- France (Strasbourg, 19 février 2025)
- Géorgie (Strasbourg, 29 octobre 2025)
- Allemagne (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- Grèce (Strasbourg, 19 février 2025)
- Hongrie (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Monaco (Strasbourg, 15 octobre 2024)
- Norvège (Strasbourg, 23 juin 2023)
- République slovaque (Strasbourg, 10 mars 2023)
- Suisse (Strasbourg, 20 septembre 2022)

Études et autres publications pertinentes de l'ECRI

- ▶ Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)
- ▶ Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Études Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)
- ▶ Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)
- ▶ « Organes nationaux spécialisés : Exercice effectif de leur fonction de conseil », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, décembre 2016)
- ▶ Discrimination, intelligence artificielle et décisions algorithmiques, étude du Prof. Frederik Zuiderveen Borgesius pour l'ECRI (2018)
- ▶ « 25ème anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : impact dans le domaine de l'égalité », étude de l'ECRI par Timothy Jacob-Owens (Strasbourg, août 2019)
- ▶ « Aller de l'avant : pistes pour accroître l'influence de l'ECRI », étude de l'ECRI par Nils Muižnieks (Strasbourg, septembre 2019).

Outils publiés par le Secrétariat de l'ECRI

- ▶ Fiche thématique sur les questions relatives aux personnes LGBTI (Strasbourg, 1er mars 2021)
- ▶ Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage (Strasbourg, 2 août 2023)
- ▶ Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'intolérance au sein des forces de l'ordre (Strasbourg, 6 septembre 2023)
- ▶ Fiche thématique sur l'intégration et l'inclusion des migrants (Strasbourg, 13 mars 2024)
- ▶ Fiche thématique sur le racisme et la discrimination envers les personnes noires / d'ascendance africaine (Strasbourg, 20 mars 2024)
- ▶ Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'intolérance dans et à travers l'éducation (Strasbourg, 27 mars 2024)
- ▶ Fiche thématique sur la lutte contre le racisme et l'intolérance dans le domaine des soins de santé (Strasbourg, 14 mai 2024).

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et la discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la nationalité, la religion, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à l'intolérance et aux discriminations qui y sont associées. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Service de l'anti-discrimination et de l'inclusion

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Conseil de l'Europe

F – 67075 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0) 3 90 21 46 62

E-mail : ecri@coe.int

Suivez nous :



www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE